

TABLEAU RECAPITULATIF DES INFRACTIONS DOUANIERES ET LES PEINES Y RELATIVES

CLASSIFICATION DES INFRACTIONS	ARTICLE CODE DES DOUANES	PEINES	PEINES COMPLEMENTAIRES
<p>Contravention douanière 1^{ère} classe EX :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute omission d'inscription aux répertoires, registres ou à tous autres documents dont la tenue est obligatoire ; - Toute violation des mesures de sûreté ordonnées par le service des douanes. 	Article 454 CD	<p>Amendes :</p> <p style="text-align: center;">50.000 FCFA - 250.000 F CFA</p>	
<p>Contravention douanière 2^{ème} classe Ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute fausse déclaration dans la désignation du destinataire réel ou de l'expéditeur réel ; - L'absence de manifeste ou la non représentation de l'original du manifeste. 	Article 455 CD	<p>Amendes :</p> <p style="text-align: center;">500.000 FCFA – 1.000.000 F CFA</p>	
<p>Contravention douanière 3^{ème} classe EX :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La non représentation des marchandises placées en entrepôt privé, en entrepôt industriel ou en entrepôt spécial ; - Les excédents sur le poids, le nombre ou la mesure déclaré. 	Article 456 CD	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement des droits et taxes dus - Amendes : comprises entre 1 et 2 fois le montant des droits et taxes. 	

<p>Contravention douanière 4^{ème} classe Ex : - Les refus de communication de pièces ; - Les infractions aux dispositions des articles 52 et 65 du présent code</p>	<p>Article 457 CD</p>	<p>Amendes : 1.000.000 F CFA à 3.000.000 F CFA</p>	
<p>Délit douanier de 1^{ère} classe (Irrégularités relatives aux marchandises prohibées)</p>	<p>Article 458 CD</p>	<p>Amendes : - 1 à 3 fois la valeur des marchandises litigieuses. - Emprisonnement : 1 à 3 mois</p>	
<p>Délit douanier de 2^{ème} classe (contrebande, Importation Sans Déclaration, Exportation Sans Déclaration)</p>	<p>Article 459 CD</p>	<p>- 1 à 2 fois la valeur des marchandises objet de fraude. - Emprisonnement 6 mois à 2 ans</p>	<p>- Confiscation de : • Objet de fraude • Moyen de transport • Objet ayant servi à masquer la fraude</p>
<p>Délit douanier de 3^{ème} classe (contrebande, Importation Sans Déclaration, Exportation Sans Déclaration en bande organisée ; ou relative aux produits dangereux)</p>	<p>Article 460 CD</p>	<p>Amendes : - 2 à 4 fois la valeur de l'objet de fraude. - Emprisonnement : 2 à 5 ans</p>	
<p>Délit douanier de 4^{ème} classe (Infractions liées aux changes, stupéfiant)</p>	<p>Article 461 CD</p>	<p>Amendes : - 3 à 5 fois la somme sur laquelle à porter l'infraction - Emprisonnement : 4 à 10 ans</p>	<p>Confiscation de la somme objet de l'infraction ou d'une somme en tenant lieu</p>